

Doit-on faire participer les retraités aux efforts dans le cas d'une réforme de la CRPN ?

Malgré des réserves confortables, une réforme de la caisse de retraite du personnel navigant semble, à terme, inéluctable. Faut-il faire participer les retraités aux efforts de réduction des coûts ?

En 2016, la CRPN a enregistré un déficit du régime tous fonds confondus (Fonds retraite, Fonds Majoration, Fonds assurance et Fonds social) de 133 Millions d'Euros, différence entre les cotisations reçues (459 M€) et les prestations versées (586 M€) majorées des coûts de fonctionnement (6,4 M€). Ce déficit a largement été compensé par le rendement des réserves, qui s'élevaient à 4,9 Milliards d'Euros au 1^{er} janvier 2016 et qui ont dégagé près de 190 Millions d'Euros de produits durant 2016, permettant ainsi à la CRPN d'afficher un résultat net global positif de 57 Millions d'Euros pour cette année 2016 et aux réserves d'avoisiner les 5 Milliards d'Euros au 1^{er} janvier 2017.

Les pensions CRPN ont été revalorisées de 0,55 % au 1^{er} janvier 2017, après l'avoir été de 0,04% au 1^{er} janvier 2016. Cette revalorisation peut paraître faible mais elle correspond à l'inflation observée entre le 30 novembre 2015 et le 30 novembre 2016.

Les revalorisations de pension doivent toujours s'apprécier en relation avec l'inflation; le pouvoir d'achat des retraités est d'ailleurs mieux protégé avec 0% de revalorisation des pensions dans un contexte d'inflation nulle qu'avec par exemple 2% de revalorisation suite à une inflation de 2%, car cette revalorisation s'effectue toujours en retard par rapport à l'inflation subie.

De façon générale, au 1^{er} janvier d'une année N, les pensions sont revalorisées de l'inflation hors tabac constatée entre le 30 novembre de l'année N-2 et le 30 novembre de l'année N-1.

Il est à noter que la CRPN, contrairement à d'autres caisses de retraite telles que l'AGIRC-ARRCO, ne pratique pas un gel des pensions ou une moindre revalorisation par rapport à l'inflation.

Cette situation peut-elle perdurer longtemps ?

Les projections actuelles montrent que les réserves sont suffisantes pour éponger le déficit technique du régime durant les 20 prochaines années.

Cette échéance lointaine, qui place la CRPN dans une situation confortable par rapport à de nombreuses caisses de retraite, est cependant plus rapprochée que ne laissaient entrevoir les projections établies en 2011 lors de l'élaboration de la réforme 2012. En cause principalement les hypothèses actuelles d'évolution du nombre des navigants actifs employés dans les compagnies aériennes, en net retrait par rapport à celles retenues lors de l'élaboration de la réforme.

Ces hypothèses pessimistes sont fortement influencées par la conjoncture difficile à laquelle le transport aérien français a été confronté ces dernières années, ayant entraîné des plans de départ volontaire dans plusieurs compagnies.

Il est trop tôt à ce jour pour savoir si ce constat sur l'emploi des navigants représente une tendance lourde sur le long terme ou s'il n'est que le reflet d'une conjoncture défavorable. Mais si tel était le cas et que le conseil d'administration de la CRPN n'ait d'autre choix que de retenir des hypothèses structurellement pessimistes pour élaborer ses prévisions, il serait alors nécessaire de réformer une nouvelle fois notre régime de retraite spécifique aux navigants.

La nécessité de cette réforme trouvant aussi pour une bonne part son origine dans l'augmentation de l'espérance de vie, des efforts pourraient alors être demandés aux actifs en termes de recul d'âge de départ et de rendement des cotisations (rapport entre les cotisations versées et la pension annuelle résultant de ces mêmes cotisations), ceux-ci devant alors allonger leur carrière afin de maintenir un même niveau de pension.

Dans le cas où les efforts consentis par les actifs seraient importants, la question de la participation des retraités se poserait inmanquablement. Cette conduite consistant à faire participer les retraités à l'effort général a été adoptée par plusieurs caisses de retraite confrontées à la nécessité de réformer leur régime en profondeur, mais toujours avec discernement pour tenir compte de la vulnérabilité de cette population.

Les retraités représentent en effet une population fragile car, à l'inverse des actifs, ils n'ont pas la possibilité de générer de nouveaux droits en prolongeant leur carrière et éviter ainsi qu'une baisse du rendement des cotisations ne vienne diminuer leur pension. A cet aspect social primordial, viennent aussi se joindre des considérations techniques sur l'espérance de vie, celle des retraités étant inférieure à celle des actifs, nécessitant donc mathématiquement des efforts moindres de leur part.

Si une certaine solidarité des retraités à l'égard des actifs est naturelle, il sera du rôle des associations de retraités de contrôler que les efforts demandés à cette population soient correctement proportionnés.

Soyez assurés que l'ARAF y veillera.

Jean-Michel Moutet

Vice-président de la CRPN